



ARTICLE 5 : TARIFS AU 01/07/2026

La tarification repose sur le taux d'effort, coefficient multiplicateur appliqué au quotient familial. Ceci permet de déterminer le tarif de la prestation en fonction des revenus de chaque famille.

Pour les non bénéficiaires CAF, il est calculé à partir de l'avis d'imposition 2025 (revenus 2024) et des prestations familiales (MSA par exemple).

En cas de non présentation des documents nécessaires au calcul, le tarif le plus élevé est appliqué.

Les familles de Vertaizon dont le quotient est inférieur à 1500 bénéficient d'une aide du CCAS. Cette aide, déduite automatiquement lors de l'inscription varie de 10 à 90 %.

Forfait semaine de 5 jours			
	Tarif plancher		Tarif plafond
COMMUNE	41.44 euros	quotient familial x 5.18%	103.60 euros
HORS COMMUNE	61.44 euros	quotient familial x 7.68	153.60 euros

Forfait semaine de 4 jours (semaine du 14 juillet)			
	Tarif plancher		Tarif plafond
COMMUNE	33.15 euros	quotient familial x 5.18%	82.88 euros
HORS COMMUNE	49.15 euros	quotient familial x 7.68	122.88 euros



Document à conserver par la famille



RÈGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ÉTÉ



VACANCESVERTAIZON.FAL63@GMAIL.COM



0769916197



CENTRE ÉTÉ VERTAIZON



ARTICLE 1 - DEFINITION

Une convention entre la mairie et la Ligue de l'enseignement 63 confie à cette dernière la gestion de l'Accueil de loisirs d'été de Vertaizon. Celui-ci est déclaré auprès du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.



ARTICLE 2 - HORAIRES D'ACCUEIL ET JOURNÉE TYPE



Lors de cette journée d'accueil, les enfants sont placés sous la responsabilité de la ligue de l'enseignement. A ce titre, ils sont couverts par une assurance responsabilité civile en cas d'accident. La législation en vigueur impose d'informer les responsables légaux sur leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile complémentaire. Lorsqu'un incident se produit et nécessite l'intervention des assurances, la famille fait appel à son assureur en premier lieu et, le cas échéant, à sa mutuelle complémentaire. L'assurance de la ligue de l'enseignement intervient en complément, sur justificatif des frais occasionnés.



ARTICLE 3 - COMMUNICATION ET INSCRIPTIONS

Un flyer est communiqué aux familles par le biais de l'école et des réseaux sociaux de la mairie. Les permanences d'inscriptions se déroulent en mairie courant mai.

Les réinscriptions en cours de séjour sont possibles uniquement pour les enfants ayant déjà été inscrits au moins une semaine au sein de l'accueil de loisirs, sous réserve des places disponibles. Cette demande s'effectue auprès de la direction au plus tard le mercredi de la semaine en cours.

Si vous souhaitez nous contacter, veuillez privilégier les échanges par mails : vacancesvertaizon.fal63@gmail.com ou par téléphone au 07.69.91.61.97



ARTICLE 4 - CONDITIONS D'ADMISSIONS DES ENFANTS

Inscription à la semaine complète.

Les enfants sont accueillis de 4 à 12 ans. Les inscriptions sont prises dans l'ordre d'arrivée. S'il reste des places, les enfants d'autres communes peuvent également être admis. Aucune inscription ne sera enregistrée sans le dossier complet (fiche de renseignements, fiche d'inscription, attestation caf du quotient familial, vaccins et règlement). L'inscription sera définitive après réception d'un mail de confirmation envoyé par la direction.

Les enfants atteints d'allergie alimentaire ont la possibilité de prendre un panier repas fourni par leur famille, sous réserve qu'un Projet d'Accueil Individualisé ait été formalisé, et dans les conditions précisées par ce dernier. Les parents restent responsables de la fourniture des trousse de secours complètes de leurs enfants (composées des médicaments prévus au PAI) et ils s'assurent de la validité des médicaments.

Possibilité de remboursement à partir de 3 jours consécutifs d'absence uniquement sur présentation d'un certificat médical au nom de l'enfant. Les absences doivent être exceptionnelles.